9291A/3

Déposé au 26 MAI 1994 n° A 2417

* 40

Certifié conforme aux statuts

**FOIR'FOUILLE SA**
**Société Anonyme**
**Au capital de 7.000.000 FRF**
**Siège Social : 1000, Route de Nîmes**
**34170 Castelnau-le-Nez**

**R.C.S. Montpellier B 309 966 166** 77 B 116

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 FEVRIER 1993**

---

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize

le 3 février à 15 heures,

Les Actionnaires de la société se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Louis Navarro est invité à présider la réunion en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Monsieur Black et Monsieur Roger, acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

PARINDEV PME représentée par Madame Albertini assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 698.757 actions sur les 700.000 actions formant le capital social et ayant les droits de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;

- la feuille de présence ;

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration ;

- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suiv. du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A - <u>Délibérations Ordinaires</u>

- Nomination du Cabinet ACL Audit, en qualité de co-commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de Monsieur Guy Mercey, démissionnaire,

- Election d'un nouvel administrateur.

B - <u>Délibérations Extraordinaires</u>

- Modification de l'article 15 des statuts,

- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.
Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1. <u>RESOLUTIONS ORDINAIRES</u>

<u>Première résolution</u>

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité

de co-commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Guy Mercey, démissionnaire, le cabinet ACL Audit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de compléter l'effectif du conseil et nomme, en qualité d'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, Monsieur Henri Guillien de nationalité française, demeurant 484, boulevard de la Lironde, 34980 Montferrier-sur-Lez.

Monsieur Henri Guillien a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 15 des statuts de la société afin de le compléter de la manière suivante :

"Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens sur l'initiative soit du président du conseil d'administration, soit d'un administrateur".

"Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, le Président n'ayant pas voix prépondérante".

3. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale mandate à cet effet Monsieur Louis Navarro, Président du Conseil d'Administration, afin de signer seul la déclaration de régularité et de conformité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Louis Navarro

Parindev PME
Par Madame Laurence Albertini

Monsieur Findlay Black

Monsieur Emmanuel Roger

9291A/1

FOIR'FOUILLE SA
Société Anonyme
Au capital de 7.000.000 FRF
Siège Social : 1000, Route de Nîmes
34170 Castelnau-le-Nez

R.C.S. Montpellier B 309 966 166

---

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
18 NOVEMBRE 1992

---

L'an mil neuf cent quatre-vingt douze

le 18 novembre à 19 heures,

Messieurs les Administrateurs se sont réunis au siège social de la société, sur convocation orale du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents :

- Monsieur Louis Navarro,

- Madame Claudine Navarro.

- Monsieur Louis Junior Navarro.

- Madame Marie-Christine Croux.

Monsieur Louis Navarro est invité à présider la réunion.

Madame Marie-Christine Croux est désignée comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'Article 100 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales étant réuni, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination par voie de cooptation de nouveaux administrateurs en remplacement de Madame Claudine Navarro, Madame Marie-Christine Croux et de Monsieur Louis Junior Navarro, démissionnaires.

2. Pouvoirs du Président.

3. Questions diverses.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

1. <u>Nomination de Parindev PME en qualité d'administrateur</u>

Le Président indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et des statuts de la société, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Claudine Navarro.

Il propose donc que Parindev PME soit cooptée par le Conseil en remplacement de Madame Claudine Navarro.

Il présente Parindev PME représentée par Madame Laurence Albertini, au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et les statuts de la société, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- la société Parindev PME, société anonyme au capital de 117 031 500 FRF, dont le siège social est 61, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 305 909 293,

en remplacement de Madame Claudine Navarro, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée des actionnaires.

Parindev PME a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

2. <u>Nomination de Monsieur Black en qualité d'administrateur</u>

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Marie-Christine Croux.

Le Président propose que Monsieur Findlay Black soit coopté par le Conseil en remplacement de Madame Marie-Christine Croux.

Il présente Monsieur Findlay Black au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après avoir constaté que le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum légal, le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 et les statuts de la société, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Findlay Black, de nationalité britannique, demeurant 44, Alberdare Garden, London NW6 3RA, Royaume-Uni.

en remplacement de Madame Marie-Christine Croux, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée des actionnaires.

Monsieur William Findlay Black a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

3. <u>Nomination de Monsieur Roger en qualité d'administrateur</u>

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Louis Junior Navarro.

Le Président propose que Monsieur Emmanuel Roger soit coopté par le Conseil en remplacement de Monsieur Louis Junior Navarro.

Il présente Monsieur Emmanuel Roger au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après avoir constaté que le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur au minimum légal, le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 et les statuts de la société, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Emmanuel Roger, de nationalité française, demeurant 7, rue de la Montagne, 78160 Marly-le-Roi.

en remplacement de Monsieur Louis Junior Navarro, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée des actionnaires.

Monsieur Emmanuel Roger a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

4. Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Le Conseil rappelle que l'acquisition de la Société a été réalisée par des organismes financiers qui entendent, pour assurer le développement rapide de la Société tant en France qu'à l'étranger, mettre en place un suivi financier régulier et précis sans pour cela que le Conseil s'implique dans la gestion quotidienne de la Société. Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité ce qui suit :

a. Comptes bancaires

Pour toute opération du débit des comptes bancaires de la société ou ayant pour effet d'accroître les engagements dans le cadre de facilités bancaires accordées à ce jour par ses banques :

- signature du Président jusqu'à FF 500.000 par opération, signatures conjointes du Président et du Directeur Général au-delà,

- signatures conjointes du Directeur Général et du Directeur Commercial en l'absence du Président,

- signatures conjointes du Président et du Directeur Commercial au delà de FF 500.000 par opération, en l'absence du Directeur Général.

b. Opérations non courantes

Toutes les opérations non courantes ou tout engagement d'une durée supérieure à un an telles que (liste non exhaustive) : toute acquisition, toute cession d'actifs, immobilisés, de titres (non monétaires), tout nantissement, toute hypothèque d'actifs de la Société, tout prêt, garantie hors du cadre habituel et régulier des affaires de la société, tout nouvel emprunt ou facilité bancaire renouvelée, toute signature ou renouvellement de bail, tout recrutement de cadre, le budget annuel de la Société, et tout déclenchement et transaction de tout procès ou litige de quelque nature que ce soit dont l'enjeu pour la Société dépasserait 100.000 francs au total ... ne pourront être engagés qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

c. Stratégies, Politique Générale

La stratégie de la Société (forme, calendrier, partenaires des implantations à l'étranger...) et la politique d'application de cette stratégie (programme publicitaire annuel, recrutement et rémunération des cadres...) seront décidés par le Conseil sur proposition du Président et du Directeur Général.

JCC

d. Recrutement d'un Directeur des Services Financiers

Afin de compléter l'équipe de Direction en place et libérer progressivement le Directeur Général de ses fonctions actuelles, le Conseil décide de recruter un Directeur des Services Financiers - Contrôleur de Gestion, qui reportera au Directeur Général parallèlement au Directeur Administratif et Comptable.

Ce Directeur aura en particulier pour mission de mettre en place puis d'assurer,

- le "reporting" aux actionnaires,
- le suivi de la trésorerie.

Le Conseil demande au Président d'entamer immédiatement une recherche afin de procéder à un recrutement dans le courant du 1er trimestre 1993, en concertation avec le Conseil d'Administration.

5. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Monsieur Louis Navarro

Madame Claudine Navarro

Monsieur Louis Junior Navarro

Madame Marie-Christine Croux